

## 13.1 Projet de délibération n° DEL-19-0619

# Contribution 2019 au GIP Ressources et Territoires

## Exposé

---

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources & Territoires a sollicité Toulouse Métropole pour procéder au versement de la contribution relative à la Mission d'Observation de la Délinquance de la Métropole Toulousaine (ex MODAT) au titre de l'année 2019.

Depuis 2008, dans son champ de compétences de la prévention de la délinquance, la communauté d'agglomération à laquelle a succédé Toulouse Métropole conventionne avec le GIP Ressources et Territoires pour lui confier une mission d'Observatoire : Mission d'Observation de la Délinquance de Toulouse Métropole.

Dans ce cadre, le GIP Ressources & Territoires produit des tableaux de bords (mensuels, annuels), différentes études et des outils d'analyse qu'il diffuse à Toulouse Métropole et ses communes membres. Le GIP a également pour mission d'apporter un appui technique aux élus et techniciens des mairies en matière de prévention et de sécurité.

Plus précisément, ce partenariat vise, sur la base des tableaux de bord, à :

- Assurer une meilleure information des maires et des élus de Toulouse Métropole et permettre un suivi mensuel et annuel de la délinquance constatée sur le territoire de Toulouse Métropole, ainsi que sur chacune des communes,
- Favoriser une approche plus détaillée sur les 60 quartiers de Toulouse (approche infracommunale, base INSEE),
- Sur le volet « appui technique », apporter assistance et conseil aux communes de Toulouse Métropole – élus et techniciens – dans le cadre de la mise en place de leur politique de prévention et de sécurité.

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder une contribution d'un montant de 34 319 € au GIP Ressources & Territoires, pour la Mission d'Observation de la Délinquance de Toulouse Métropole.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

De verser au GIP Ressources & Territoires une participation financière pour la Mission d'Observation de la Délinquance de Toulouse Métropole d'un montant de 34 319 € (trente quatre mille trois cent dix-neuf euros), au titre de l'année 2019.

### Article 2

D'autoriser le Président à procéder au versement de cette contribution à l'aide des crédits inscrits au budget 2019 et suivants.

**Article 3**

D'approuver les termes de la convention de subventionnement à conclure avec le GIP Ressources & Territoires, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 4**

D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

## 13.2 Projet de délibération n° DEL-19-0586

### Projets associatifs répondant aux objectifs du Contrat de ville : attribution de subventions

#### Exposé

---

Le Contrat de ville que Toulouse Métropole porte, avec l'État, pour la période 2015-2020, s'organise autour de 5 orientations stratégiques déclinées au travers des 16 programmes d'actions thématiques dans les champs urbains, économiques et sociaux et de 16 projets territoriaux.

Il s'appuie sur un partenariat large avec les 36 signataires permettant en particulier de mobiliser l'ensemble des politiques publiques que ces derniers conduisent en faveur des quartiers prioritaires de la métropole.

Il est également construit sur un principe d'implication et de participation des habitants à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la gouvernance du contrat, en particulier au travers des conseils citoyens. C'est d'ailleurs pour ces motifs que la Métropole verse à chaque Conseil citoyen une dotation annuelle de fonctionnement, financée par une contribution des communes et de certains partenaires. Elle déploie également à leur attention un dispositif d'accompagnement via une mission d'appui et une série d'actions de formation.

Le Contrat de ville repose enfin sur un soutien affirmé aux acteurs des territoires, en particulier les associations, dans la mesure où leurs actions ou projets concourent à la réalisation des objectifs du Contrat de ville.

A ce titre, la Métropole est appelée à se prononcer sur l'octroi de soutiens financiers à des associations qui portent des projets dans les quartiers prioritaires. Il va de soi que la compétence politique Politique de la ville étant partagée entre la Métropole et les communes au sein desquelles sont situés les quartiers prioritaires, l'EPCI a vocation à intervenir exclusivement dans le cadre des attributions qui sont les siennes et non en substitution des communes ou de l'un des partenaires institutionnels.

L'examen des projets associatifs déposés cette année, au regard de ces 5 critères définis par délibération adoptée en séance du 29 juin 2017, a permis de déterminer si les projets relevaient bien de la compétence « politique de la ville » d'une part, et de l'intervention de la Métropole d'autre part.

Cette année, 15 projets sont soumis à l'appréciation des membres du conseil pour un montant total de 149 500 €.

#### Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du lundi 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'approuver l'octroi de subventions de fonctionnement aux porteurs de projets, pour un montant global de 149 500 €, selon la répartition suivante :

- 1 action Cadre de vie pour un montant de 4 000 €,
- 5 actions Cohésion Sociale pour un montant de 37 000 €,
- 9 actions Création de Richesses pour un montant de 112 500 €.

**CADRE DE VIE**

Bénéficiaire	Titre action	Subvention allouée
CLCV - Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie	Informier, accompagner et défendre les usagers	4 000 €
<b>TOTAL subventions Cadre de vie :</b>		<b>4 000 €</b>

**COHÉSION SOCIALE**

Bénéficiaire	Titre action	Subvention allouée
AFEV – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Social truck	5 000 €
AFEV – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Engagement solidaire d'étudiants dans les QPV de la métropole	10 000 €
J'ouvre l'œil	Ateliers web	3 000 €
Les Petits Débrouillards Occitanie	Cités débrouillardes	10 000 €
Planète Sciences	Espace dans ma ville	5 000 €
<b>TOTAL subventions Cohésion Sociale :</b>		<b>33 000 €</b>

**CRÉATION DE RICHESSES**

Bénéficiaire	Titre action	Subvention allouée
GRETA – Lycée Déodat de Séverac	Ateliers Alpha et FLE (Barradels / Vivier Maçon)	20 000 €
Interrelais	Chantiers Educatifs	5 000 €
JOBIRL	Digital & Volontaires	14 000 €
Les Cycles Re	Chantier préalable à l'insertion	12 500 €
MPA – Midi Pyrénées Active	Dispositif local d'accompagnement	15 000 €
MPA – Midi Pyrénées Active	Femmes, entrepreneuriat collectif et territoires fragiles	15 000 €
Mouvement Associatif Occitanie	Appui aux associations et porteurs de projet	16 000 €
Tremplin	Chantiers Educatifs	5 000 €
Vrac TM	Vers un réseau d'achat commun Toulouse Métropole	10 000 €
<b>TOTAL subventions Création de Richesses :</b>		<b>112 500 €</b>

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque porteur de projet une convention spécifique de partenariat et tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

**Article 3**

D'autoriser le versement de ces dépenses, à l'aide des crédits prévus à cet effet au budget 2019 de Toulouse Métropole.

### 13.3 Projet de délibération n° DEL-19-0582

## Cohésion sociale : attribution de subventions aux associations (2ème tranche 2019)

### Exposé

---

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Toulouse Métropole participe avec l'Etat et les autres collectivités au financement d'un programme annuel d'actions. Cette contribution porte sur des projets d'intérêt communautaire.

*« ... Sont considérés comme d'intérêt communautaire les projets dont les enjeux, les territoires ou les publics dépassent le niveau des quartiers ou des communes. La communauté prend en charge le financement de ces projets. Les autres projets dits de proximité sont pris en charge par les communes... ».*

La Commission Cohésion Sociale du 27 mai 2019 propose de retenir les projets ci-dessous. Les autres projets, non éligibles, ne seront pas retenus.

#### 1. Prévention des conduites à risques - Total attribution de subventions : 4 000 €

##### Association GRISELIDIS

- Nature du projet : Lutte contre l'exclusion des personnes prostituées
- Montant total de l'action : 25 482 €
- Proposition subvention 2019 : 4 000 €

#### 2. Accès au Droit - Total attribution de subventions : 16 670 €

##### Association Maison des Droits des Enfants et des Jeunes

- Nature du projet : Permanences d'accès aux droits des jeunes
- Montant total de l'action : 44 023€
- Proposition subvention 2019 : 8 750 €

##### Association Olympe de Gouges

- Nature du projet : Accueil Ecoute Accompagnement des femmes victimes de violences
- Montant total de l'action : 58 268€
- Proposition subvention 2019 : 5 280 €

##### Association Olympe de Gouges

- Nature du projet : Groupe de parole
- Montant total de l'action : 56 268 €
- Proposition subvention 2019 : 2 640 €

#### 3. Education / Parentalité - Total attribution de subventions : 75 215 €

##### Association Maison des Droits des Enfants et des Jeunes

- Nature du projet : Actions collectives pour l'accès aux droits des jeunes
- Montant total de l'action : 47 912 €
- Proposition subvention 2019 : 7 600 €

##### Association Maison des Droits des Enfants et des Jeunes

- Nature du projet : Médiation Familiale
- Montant total de l'action : 132 871 €
- Proposition subvention 2019 : 5 400 €

CIDFF

- Nature du projet : Médiation Familiale
- Montant total de l'action : 114 955 €
- Proposition subvention 2019 : 5 400 €

Association Accueil et Familles

- Nature du projet : Médiation Familiale
- Montant total de l'action : 133 899 €
- Proposition subvention 2019 : 5 400 €

Association Ecole des Parents et des Educateurs

- Nature du projet : Médiation Familiale
- Montant total de l'action : 5 415 €
- Proposition subvention 2019 : 5 400 €

Association Ecole des Parents et des Educateurs

- Nature du projet : Espaces Ecoute Parents
- Montant total de l'action : 41 515 €
- Proposition subvention 2019 : 41 515 €

Association Lire et Faire Lire

- Nature du projet : Lire aux enfants des quartiers
- Montant total de l'action : 248 000 €
- Proposition subvention 2019 : 4 500 €

---

**Décision**

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du lundi 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'attribuer des subventions aux organismes suivants :

## 1. Prévention des conduites à risque :

- GRISELIDIS : Lutte contre l'exclusion des personnes prostituées : 4 000 €

## 2. Accès au Droit

- Maison des Droits des Enfants et des Jeunes : Permanences d'accès aux droits des jeunes : 8 750 €
- Olympe de Gouges :
  - Accueil Ecoute Accompagnement des femmes victimes de violences : 5 280 €
  - Groupe de parole : 2 640 €

## 3. Education / Parentalité :

- Maison des Droits des Enfants et des Jeunes :
  - Médiation familiale : 5 400 €
  - Actions collectives pour l'accès aux droits des jeunes : 7 600 €
- Ecole des Parents et des Educateurs :
  - Médiation familiale : 5 400 €
  - Espaces Ecoute Parents : 41 515 €
- CIDFF Haute-Garonne : Médiation familiale : 5 400 €
- Accueil et Familles : Médiation familiale : 5 400 €
- Lire et Faire Lire : Lire aux enfants des quartiers : 4 500 €

**Article 2**

D'autoriser le Président à signer avec l'Ecole des Parents et Educateurs la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 3**

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Article 4**

Les crédits nécessaires au financement de ces programmes seront prélevés sur le budget 2019 et suivants.



**13.4**      **Projet de délibération n° DEL-19-0576**

**Insertion Emploi : attribution de subventions aux associations (2ème tranche 2019)**

**Exposé**

L'une des finalités de la Direction de l'Emploi, mutualisée Mairie de Toulouse/Métropole, est d'assurer la coordination et l'évaluation des interventions en matière d'emploi et d'insertion soutenues par la Métropole. Cette Direction a par ailleurs pour vocation de soutenir les initiatives « emploi » portées par les communes de la Métropole, ainsi que de veiller à une réelle synergie avec les acteurs de l'emploi tant en interne (Direction du Contrat de Ville, Mission Cohésion Sociale, Action économique...), qu'en externe (Missions Locales, TME...).

Dans ce contexte, la Direction de l'emploi assure l'instruction des demandes de subventions et le suivi et l'évaluation des actions sur la thématique « insertion-emploi ». Ces demandes sont examinées dans le cadre de la Commission Cohésion sociale de la Métropole.

Une première délibération soumise au vote du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 a permis le financement de 8 projets pour un total de 134 359,00 €.

La Commission Cohésion Sociale du 27 mai 2019 propose de retenir les deux projets ci-dessous :

<b>Insertion - Emploi</b>			
<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant total du projet 2019</b>	<b>Proposition subvention</b>
Point Rencontre Chômeurs et Précaires	Dynamique Emploi	14 540,00 €	<b>9 641,00 €</b>
Unis Cité	Découvrir et faire découvrir les métiers et le monde du travail	68 122,00 €	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total attribution subventions</b>			<b>19 641,00 €</b>

**Décision**

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du lundi 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

De financer les actions ci-dessus, programmées dans le cadre de la Cohésion Sociale sur la thématique insertion-emploi, à hauteur de 19 641,00 €.

**Article 2**

D'autoriser le versement de la subvention attribuée à chaque organisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Article 3**

D'autoriser le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires à cet effet.

**Article 4**

Les crédits nécessaires au financement de ces actions seront prélevés sur le budget 2019.

### 13.5 Projet de délibération n° DEL-19-0603

## Plan de Prévention et de lutte contre la Pauvreté : attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2019

### Exposé

Dans le cadre des cinq engagements du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, Toulouse Métropole entend développer les axes suivants :

- Favoriser l'égalité des chances pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- Assurer un parcours de formation pour tous les jeunes,
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Les actions proposées dans la convention signée avec l'État s'articulent autour des priorités suivantes :

- Prévenir la pauvreté en agissant en direction de la jeunesse en risque de marginalisation,
- Avoir une action ciblée prioritaire en direction des femmes et enfants à la rue,
- Agir pour l'inclusion sociale par l'activité et le travail.

Elles se traduiront par différents dispositifs :

- de soutien de la parentalité ;
- de mise en œuvre de maraudes mixtes avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'État destinées à aller vers les enfants et familles sans abris pour repérer les besoins, et apporter des aides de première nécessité ;
- de renforcement de la prévention spécialisée dans les communes non couvertes par le Contrat de Ville (Blagnac et Cugnaux) et auprès des jeunes présents sur l'espace public du centre-ville de Toulouse ;
- de développement de projets d'insertion professionnelle comme le « SAS Emploi » (permettant d'apporter un premier niveau de réponse pour accéder à l'emploi) et TAPAJ (insertion des jeunes par l'activité en mobilisant et coordonnant des chantiers de travail au sein de la métropole).

La convention signée entre l'État et Toulouse Métropole a été établie pour une durée de 3 ans, sous la forme d'engagements réciproques, d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

A ce titre, la Commission Cohésion sociale du 27 mai 2019 propose de valider les attributions de subventions ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant proposé
UNIS CITE	Melting Potes	6 000 €
PEP 31	Action en direction des enfants allophones	36 000 €
CANAL'ART	Animation d'ateliers de jeu théâtral	2 000 €
ENFANCE TOUTE CULTURE	Accueil privilégié parents-enfants pour les familles en situation de grande précarité	25 000 €

CLEMENCE ISAURE	TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)	150 000 €
COMBUSTIBLE NUMERIQUE	SAS EMPLOI : Acquisition des compétences de base en français et maîtrise des outils numériques appliqués à la recherche d'emploi .	36 428 €
CIDFF Haute-Garonne	SAS EMPLOI : Valorisation des expériences et identification des compétences professionnelles.	45 000 €
REFLET 31	SAS EMPLOI Connaissance des codes de l'entreprise et du fonctionnement du monde du travail.	27 000 €
RESTO DU COEUR	Aide alimentaire destinées aux familles en situation de grande précarité les soirs en lien avec les maraudes	8 000 €
RESTOS BEBE	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	24 000 €
LA TRAVERSEE	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	2 000 €
AIDONS-NOUS	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	7 000 €
EQUIPE SAINT-VINCENT	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>370 428 €</b>

## Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du lundi 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'attribuer des subventions aux organismes suivants dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté pour 2019 :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant proposé
UNIS CITE	Melting Potes	6 000 €
PEP 31	Action en direction des enfants allophones	36 000 €
CANAL'ART	Animation d'ateliers de jeu théâtral	2 000 €
ENFANCE TOUTE CULTURE	Accueil privilégié parents-enfants pour les familles en situation de grande précarité	25 000 €
CLEMENCE	TAPAJ	150 000 €

ISAURE	(Travail alternatif payé à la journée)	
COMBUSTIBLE NUMERIQUE	SAS EMPLOI : Acquisition des compétences de base en français et maîtrise des outils numériques appliqués à la recherche d'emploi .	36 428 €
CIDFF Haute-Garonne	SAS EMPLOI : Valorisation des expériences et identification des compétences professionnelles.	45 000 €
REFLET 31	SAS EMPLOI Connaissance des codes de l'entreprise et du fonctionnement du monde du travail.	27 000 €
RESTO DU COEUR	Aide alimentaire destinées aux familles en situation de grande précarité les soirs en lien avec les maraudes	8 000 €
RESTOS BEBE	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	24 000 €
LA TRAVERSEE	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	2 000 €
AIDONS-NOUS	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	7 000 €
EQUIPE SAINT-VINCENT	Aide alimentaire et produits d'hygiène à destination des bébés en lien avec les maraudes	2 000 €
TOTAL		370 428 €

**Article 2**

D'autoriser le Président à signer avec les porteurs de projets des conventions d'objectifs, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3**

D'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tous les actes nécessaires à cet effet.

**Article 4**

Les crédits nécessaires au financement de ces programmes seront prélevés sur le budget 2019 et suivants.

**13.6**      **Projet de délibération n° DEL-19-0577**

## **Fonds de Solidarité Logement - Dispositif d'Accompagnement Social en Logement Temporaire (ASLT) : attribution d'aides financières aux associations et adoption d'une convention d'objectifs type**

### **Exposé**

---

Suite au transfert des compétences sociales du Conseil départemental de Haute-Garonne à Toulouse Métropole, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité Logement a été confiée à la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Ce dispositif est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Ainsi, conformément au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, commun au Conseil départemental et à Toulouse Métropole, des dispositifs spécifiques facultatifs d'accompagnement social s'inscrivant dans le champ de l'insertion par le logement sont confiés à des associations.

Le dispositif d'Accompagnement Social en Logement Temporaire (ASLT) est destiné aux ménages hébergés dans le cadre d'un logement conventionné et financé par l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT). Il concerne les ménages en situation de rupture par rapport au logement et connus des services sociaux ou des associations de lutte contre l'exclusion.

Ainsi, l'aide financière accordée par le Fonds de Solidarité Logement est destinée à financer l'accompagnement social de ces ménages, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois, afin de permettre :

- l'accès aux droits,
- la prise en compte de l'intégralité des problématiques des ménages hébergés (santé, besoins sociaux et culturels, formation, insertion professionnelle),
- le développement des capacités d'initiative afin de retrouver une autonomie,
- la recherche d'un logement autonome et pérenne dans le parc public ou privé.

Cette aide financière est également destinée à compléter les dépenses de gestion locative, notamment le suivi technique et l'entretien des logements afin de les maintenir en bon état d'occupation.

La mise en œuvre de ce dispositif, comprenant 171 logements, est assurée par 11 associations moyennant une contribution financière du Fonds de Solidarité Logement sur une base forfaitaire annuelle de 2 030 € par logement pour l'accompagnement social et 969 € par logement pour la gestion locative, en fonction de l'occupation réelle du logement et répartie comme suit pour l'année 2019 :

Association	Nombre de logements	Accompagnement social	Gestion locative	Total
Vivre Mieux	3	6 090 €	2 907 €	8 997 €
GAF	3	6 090 €	2 907 €	8 997 €
L'Oustal	2	4 060 €	1 938 €	5 998 €
AJH-CLLAJ	10	20 300 €	9 690 €	29 990 €
Espoir	11	22 330 €	10 659 €	32 989 €
UCRM	62	125 860 €	60 078 €	185 938 €
SOLIHA 31	51	103 530 €	49 419 €	152 949 €
Habitat Différent	6	12 180 €	5 814 €	17 994 €
Entraide Protestante	4	8 120 €	3 876 €	11 996 €
ANRAS	1	2 030 €	969 €	2 999 €
Olympe de Gouges	18	36 540 €	17 442 €	53 982 €
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>347 130 €</b>	<b>165 699 €</b>	<b>512 829 €</b>

## Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du lundi 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'approuver les montants des aides financières accordées au titre du Fonds de Solidarité Logement aux 11 associations pour la mission d'Accompagnement Social en Logement Temporaire pour un montant total de 512 829 €, pour l'année 2019.

### Article 2

D'approuver les termes de la convention type de financement des associations, au titre du Fonds de Solidarité Logement pour la mission d'Accompagnement Social en Logement Temporaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer chacune des conventions nécessaires avec les associations concernées et tous les actes afférents.

### Article 4

Les crédits nécessaires au financement du dispositif d'accompagnement social en logement temporaire seront prélevés sur le budget 2019 et suivants.

13.7 **Projet de délibération n° DEL-19-0580**

**Fonds de Solidarité Logement - Dispositif d'Intermédiation Locative Sociale (ILS) : attribution d'aides financières aux associations et adoption d'une convention d'objectifs type**

**Exposé**

Suite au transfert des compétences sociales du Conseil départemental de la Haute-Garonne à Toulouse Métropole, intervenu au 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité Logement a été confiée à la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Ce dispositif est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Ainsi, conformément au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, commun au Conseil départemental et à Toulouse Métropole, des dispositifs spécifiques facultatifs d'accompagnement social s'inscrivant dans le champ de l'insertion par le logement sont confiés à des associations.

La vocation de ce dispositif d'Intermédiation Locative Sociale (ILS) est de favoriser le développement d'une offre de logements, majoritairement dans le parc privé, répondant aux critères de salubrité et de décence, en sécurisant temporairement les bailleurs grâce à l'intermédiation locative réalisée par des associations partenaires. Il concerne les ménages en situation de rupture par rapport au logement et connus des services sociaux ou des associations de lutte contre l'exclusion.

Ainsi, l'aide financière accordée par le Fonds de Solidarité Logement est destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion des associations qui, soit sous-louent des logements à des ménages en difficulté, soit assurent la gestion immobilière pour le compte de bailleurs privés ou publics. L'objectif final de ce dispositif est la location directe par le bailleur à l'occupant du logement par glissement du bail ou l'accès à un logement définitif autre que le logement sous-loué, et cela dans un délai ne pouvant excéder 3 ans.

La mise en œuvre de ce dispositif, comprenant au maximum 90 logements, est assurée par 3 associations moyennant une contribution financière du Fonds de Solidarité Logement sur une base forfaitaire annuelle de 700 € par logement, en fonction de l'occupation réelle du logement et répartie comme suit pour l'année 2019 :

Association	Nombre maximal de logements	Montant de l'aide financière
Vivre Mieux	36	25 200 €
Habitat et Humanisme	21	14 700 €
SOLIHA 31	33	23 100 €
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>63 000 €</b>



## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du lundi 27 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

### Article 1

D'approuver les montants des aides financières accordées au titre du Fonds de Solidarité Logement aux 3 associations pour la mission d'Intermédiation Locative Sociale pour un montant total de 63 000 €, pour l'année 2019.

Association	Nombre maximal de logements	Montant de l'aide financière
Vivre Mieux	36	25 200 €
Habitat et Humanisme	21	14 700 €
SOLIHA 31	33	23 100 €
Total	90	63 000 €

### Article 2

D'approuver les termes de la convention type de financement des associations, au titre du Fonds de Solidarité Logement pour la mission d'Intermédiation Locative Sociale telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec chacune des associations concernées et tous les actes afférents.

### Article 4

Les crédits nécessaires au financement du dispositif d'accompagnement social en logement temporaire seront prélevés sur le budget 2019 et suivants.